

Date de dépôt : 18 février 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Effondrement de l'euro : quelles conséquences pour la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A elle seule, la Suisse ne pouvait plus continuer à acheter les euros nécessaires pour maintenir le taux plancher d'un euro pour 1,20 F. La perspective d'un rachat massif de dette publique par la Banque centrale européenne (BCE) en vue de lutter contre les risques de déflation dans la zone euro a précipité la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de mettre fin à un mécanisme, qui, dès son instauration, se voulait provisoire.

La décision de la BNS de laisser flotter le franc suisse a provoqué l'appréciation de notre devise face à une monnaie utilisée par divers Etats économiquement fragilisés. Malheureusement, notre industrie exportatrice aura de plus en plus de mal à se positionner face à ses concurrents à l'étranger.

D'après le cabinet de conseil Towers Watson, les caisses de pension suisses vont subir des pertes de l'ordre de 30 milliards de francs suisses suite à la décision de la BNS d'abolir le taux plancher. Le jour de l'annonce de la fin du taux plancher, les caisses de pension suisses ont vu leur taux de couverture baisser en moyenne de 4%. Par ailleurs, l'introduction d'un taux d'intérêt négatif risque de grignoter les avoirs gérés par les caisses de pension.

La caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), la plus importante de Suisse romande par la taille de son bilan, a vu le jour avec comme objectif de recapitaliser deux caisses dangereusement sous-capitalisées.

Les efforts économiques du contribuable (5 milliards de francs pour assurer le simple rééquilibrage du plan financier de la nouvelle caisse fusionnée) pour assainir la caisse du personnel de l'Etat sont considérables et s'étendront sur le long terme. Les récents événements économiques risquent de péjorer le processus d'assainissement d'une caisse dont le degré de couverture s'élève à 59,6% au 30 septembre 2014.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles conséquences auront la fin du taux plancher et la chute de la bourse suisse sur le taux de couverture de la CPEG ?**
- 2) Le coût de l'assainissement de la CPEG augmentera-t-il ?**
- 3) Comment la CPEG limitera-t-elle l'impact des taux d'intérêt négatifs introduits par la BNS ?**
- 4) Le taux de couverture de 80% sera-t-il atteint en 2052 ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Taux de couverture de la CPEG

A ce jour, les incidences financières de l'abolition du taux plancher par la BNS sont contenues dans la réserve de fluctuation de valeur constituée par la CPEG en 2014 et qui a pour objectif de pouvoir faire face aux mouvements adverses des marchés. Nous relevons dans ce contexte que les protections mises en place par la Caisse pour se prémunir contre les fluctuations des taux de change ont bien fonctionné.

S'agissant du degré de couverture de la CPEG, il était effectivement de 59,6% au 30 septembre 2014 et se situe aujourd'hui, selon les estimations au 26 janvier 2015, au même niveau. Il convient toutefois de surveiller attentivement le chemin de croissance de la CPEG, notamment le premier palier de 60% qui doit être atteint d'ici à 2020.

Il convient également de préciser que la CPEG a intégré des paramètres techniques très prudents en comparaison d'autres caisses de pension pour l'évaluation des capitaux de prévoyance : elle a abaissé son taux technique à 3% et adapté ses tables de longévité selon les dernières données en la matière (Tables VZ 2010 projetées en 2017). Par conséquent, du côté du passif de son bilan, les bases techniques de la CPEG sont saines.

Coût de l'assainissement

Grâce à la bonne performance enregistrée au cours de ces dernières années (2013 11,0%, 2014 6,9%), la situation financière de la CPEG reste en ligne avec le chemin de croissance. Il convient de rappeler à cet égard que l'hypothèse de rendement moyen de la fortune à long terme est de 4,1%. Il n'y a donc pas de mesure supplémentaire d'assainissement à prévoir à ce jour.

La situation financière de la Caisse ne dépend par ailleurs pas que de l'évolution des marchés financiers et du rendement de la fortune. Elle est également dépendante de la réalisation d'autres hypothèses clés adoptées par la commission des finances du Grand Conseil en 2012 pour fixer le financement prévu dans la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG), par exemple l'évolution des effectifs des assurés actifs ou la répartition des cotisations entre employés et employeurs.

Limitation de l'impact des taux d'intérêt négatifs

Face à la baisse des taux d'intérêt, l'administration de la CPEG a, dès 2014, cherché des solutions pour placer les liquidités de la Caisse à des taux avantageux. A ce jour, les liquidités représentent 5% des avoirs de la CPEG (7,5% en moyenne pour les institutions de prévoyance de taille comparable selon l'indice UBS des caisses de pension). Grâce à ces mesures, le capital placé en liquidités à court terme n'est pas influencé par les taux d'intérêt négatifs récemment introduits par la BNS.

De surcroît, la Caisse est moins exposée aux obligations en francs suisses dont la rémunération est presque nulle, voire négative. Cette classe d'actifs représente en effet 8,4% du total des placements contre 28,8% pour la moyenne des caisses de pension suisses. La CPEG, même si elle peine actuellement à trouver de nouveaux projets, ne peut, sur le long terme, que se féliciter d'être investie à hauteur d'environ 30% de ses actifs dans des biens immobiliers.

Taux de couverture en 2052

En résumé, le plan de financement de la Caisse qui vise à atteindre un degré de couverture de 80% en 2052 n'est pas remis en question par les récents mouvements des marchés financiers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP